



SYNDICAT MIXTE
DES EAUX
DE LA GÂTINE

BUREAU SYNDICAL

Vendredi 24 Mai 2024 – 18h30

PROCES VERBAL

Photo du jour – 24/05/2024

Mazières en Gâtine – RD 22

Finition de pose d'un échafaudage au-dessus de la voie ferrée SNCF pour accéder à la conduite d'eau à renouveler



L'an deux mil vingt-quatre, le 24 du mois de Mai, le bureau syndical, légalement convoqué le 7 Mai 2024, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Philippe ALBERT, Président du Syndicat.

Nombre de membres du bureau en exercice : 15

ETAIENT PRESENTS : 11

ALBERT Philippe, BILLEROT Bruno, CHAUSSONEAUX Jean-Paul, CLEMENT Guillaume, GUILBOT Gilles, MEEN Dominique, PILLOT Jean, RENAULT Jean-Michel, RIVAULT Chantal, ROBERT Daniel, VOY Didier.

EXCUSE(S) :4

BAILLY Christiane, MIMAULT Christophe, MOREAU Loïc, TRANCHET Myriam

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Aucune observation n'étant formulée, le PV est adopté à l'unanimité

Monsieur le Président propose d'ajouter des points supplémentaires à l'ordre du jour :

- *Demande d'extension de réseau*
- *Contrat prime CEE SELIA/SMEG*
- *Attribution du marché de réhabilitation des postes de refoulement*

Les membres du bureau répondent favorablement à l'unanimité.

2. OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2^E CLASSE (AVANCEMENT DE GRADE)

Monsieur le Président propose l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal 2^e classe à temps complet pour avancement de grade au sein du service de facturation de l'eau et de l'assainissement. Les conditions d'avancement seront remplies au 1^{er} septembre 2024.

Le bureau syndical est invité à délibérer :

✓ **Pour approuver l'ouverture du poste à compter du 1^{er} septembre 2024**

Après en avoir délibéré, le bureau syndical :

- *APPROUVE l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal 2e classe à temps complet à compter du 1er septembre 2024.*

Adopté à l'unanimité.

3. RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE DU BUDGET EAU POTABLE

Monsieur le Président rappelle que la ligne de trésorerie du Budget Eau potable de 800 000 € arrive à échéance le 11 juin prochain et propose son renouvellement.

Les établissements bancaires suivants ont été sollicités :

	CREDIT AGRICOLE	CAISSE D'EPARGNE
Montant proposé	400 000 € (montant maximum proposé)	800 000 €
Taux	Euribor 3 mois (moyenné) + 0.49% <i>Euribor 3 mois au 9/05/2024 = 3.806 % soit 4.296 %</i>	€STR + marge de 0.25 % <i>€STR au 9/05/2024 = 3.901 % soit 4.151 %</i>
Frais de dossier	600 €	800 €
Commission de non utilisation	Néant	0.10 %

Le bureau syndical est invité à délibérer :

✓ Pour autoriser le Président à signer le contrat de ligne de trésorerie auprès de la banque qui proposera la meilleure offre.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical :

- *AUTORISE le Président à signer le contrat de ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne pour un montant de 800 000 €,*
- *AUTORISE le Président à effectuer, sans autre délibération, les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat sur le budget Eau potable.*

Adopté à l'unanimité

4. PRIME POUVOIR D'ACHAT

Monsieur le Président informe que le Comité Social Territorial a donné un avis favorable en date du 19 mars dernier pour la mise en place de la prime de pouvoir d'achat dont les conditions ont été validées en bureau syndical du 2 février 2024 à hauteur de 50 % des plafonds maximum définis par décret.

Total primes = 5 625 € - 22 agents

Le bureau syndical est invité à délibérer :

✓ Pour approuver le versement de la prime pouvoir d'achat

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité social territorial en date du 19/03/2024,

M. ALBERT Philippe expose au bureau syndical que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics selon les conditions suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Etre employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute 07/2022 à 06/2023	Max prime
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1 Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2 Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3 Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de juin 2024.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical :

- *DECIDE d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités définies ci-dessus,*
- *DIT que les crédits correspondants seront prévus au budget principal.*

Adopté à l'unanimité.

5. MARCHÉ D'EXTENSION DE L'ATELIER : DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Monsieur le Président présente le planning prévisionnel de FARDIN ARCHITECTURE pour cette opération:

- Mi-mai : Dépôt du permis de construire
- Fin mai : Finalisation du DCE pour lancement de la consultation à suivre
- Fin juin : Retour des offres
- Juillet : Analyse des offres et signature des marchés
- Septembre : Début des travaux avec la préparation de chantier

Si l'analyse des offres est faite avant début juillet ce point pourra être inscrit à l'ordre du jour de la dernière réunion de bureau avant l'été mais si elle n'est pas faite à temps il faudrait que le Président ait une délégation de signature pour notifier le marché de travaux estimé à 325 k€.

Le bureau syndical est invité à délibérer :

✓ **Pour autoriser le Président à signer le marché avec l'entreprise retenue par la commission d'attribution des offres dans la limite des dépenses estimées.**



Après en avoir délibéré, le bureau syndical :

- *AUTORISE le Président à signer le marché avec l'entreprise retenue par la commission d'attribution des offres dans la limite des dépenses estimées*

Adopté à l'unanimité.

Mme BOURNIER précise que l'agrandissement est nécessaire car actuellement il n'est pas possible de mettre l'hydrocureur dans le garage et il est prévu également l'achat d'une remorque pour la pesée des poteaux incendie.

M. VOY demande s'il est prévu une ombrière sur le parking. Mme BOURNIER répond que cela n'a pas été envisagé.

6. AVANCEMENT DE LA REALISATION DES SCDECI

L'avancement de la réalisation des SCDECI pour les communes qui ont adhéré au groupement coordonné par le SMEG est le suivant :

Communes	PLANNING DE REALISATION DU SCDECI	ETAT D'AVANCEMENT DU SCDECI
AVAILLES THOUARSAIS	2022	Fait
BEAULIEU /S PARTHENAY	2023	Fait
BEUGNON-THIREUIL	2022	Fait
BOISSIERE EN GATINE (LA)	2022	Fait
BUSSEAU (LE)	2022	Fait
CHAMPDENIERS	2022	Fait
CHATELIERS (LES)	2023	Fait
CLAVE	2023	En cours de finition
DOUX	2022	Fait
FOMPERRON	2023	Fait
LAGEON	2023	Fait
MENIGOUTE	2023	En cours de finition
PAMPLIE	2022	Fait
REFFANNES	2023	Fait
RETAIL (LE)	2022	Fait
SOUDAN	2023	Fait
ST LIN	2023	Fait
ST MAIXENT DE BEUGNE	2022	Fait
ST MARTIN DU FOUILLOUX	2023	Fait
ST PARDOUX-SOUTIERS	2023	Fait
VAUSSEROUX	2023	Fait
VAUTEBIS	2023	Fait
VERNOUX EN GATINE	2022	Fait

Plus globalement, l'état de réalisation sur le périmètre est le suivant :

Commune	SCDECI	date SCDECI
ADILLY	X	2010
ALLONNE	X	2008
ARDIN		pas de SCDECI
AZAY SUR THOUET	X	2015
BEAULIEU SOUS PARTHENAY	X	2023
CHAMPDENIERS	X	2022
CHATILLON SUR THOUET	X	2013
CLAVE	X	2024
COURS	X	2013
DOUX	X	2023
FENERY	X	2020
FENIOUX		pas de SCDECI

FOMPERRON	X	2023
LA BOISSIERE EN GATINE	X	2012
LA CHAPELLE BATON	X	2010
LA CHAPELLE BERTRAND	X	2022
LA FERRIERE EN PARTHENAY	X	2014
LA PEYRATTE	X	2018
L'ABSIE	X	2021
LE BEUGNON THIREUIL	X	2022
LE BUSSEAU	X	2022
LE RETAIL	X	2022
LE TALLUD		pas de SCDECI
LES CHATELIERS	X	2024
MAZIERES EN GATINE		en cours
MENIGOUTE	X	2024
NEUVY BOUIN	X	2015
OROUX	X	2019
PAMPLIE	X	2019
PARTHENAY	X	2013
POMPAIRE	X	2009
POUGNE HERISSON		pas de SCDECI
PUY HARDY		pas de SCDECI
REFFANNES	X	2024
SAINT AUBIN LE CLOUD	X	2013
SAINT CHRISTOPHE SUR ROC		pas de SCDECI
SAINT GEORGES DE NOISNE	X	2016
SAINT GERMAIN DE LONGUE CHAUME	X	2018
SAINT GERMIER		pas de SCDECI
SAINT LAURS		pas de SCDECI
SAINT LIN	X	2024
SAINT MAIXENT DE BEUGNE	X	2022
SAINT MARC LA LANDE	X	2010
SAINT MARTIN DU FOUILLOUX	X	2023
SAINT PARDOUX SOUTIERS	X	2023
SAINT PAUL EN GATINE		pas de SCDECI
SAURAI	X	2021
SCILLE	X	2021
SECONDIGNY	X	2020
SOUDAN	X	2023
THENEZAY	X	2019
VASLES		pas de SCDECI
VAUSSEROUX	X	2023
VAUTEBIS	X	2023
VERNOUX EN GATINE	X	2022
VERRUYES	X	2009
XAINTRAY		pas de SCDECI
VOUHE	X	2017

Communes ayant participé au gpt SCDECI SMEG 2022-2024

Communes hors SMEG AEP- pp PI : Lageon et Aailles Thouarsais

M. CLEMENT souligne que le SMEG a coordonné une action collective pour inciter les communes à faire leur schéma de défense incendie. Cela a permis de doubler le nombre de communes ayant un schéma.

M. VOY précise que pour la commune du Tallud le schéma de défense incendie a été discuté directement avec les pompiers, il reste seulement 2 bâches à réaliser.

M. ALBERT propose de programmer une réunion avec les communes en septembre ou octobre pour évoquer la suite.

7. ECRITURES COMPTABLES POUR REGULARISATIONS EMPRUNTS ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE

Budget Eau potable

Au 31/12/2023, sur la balance des comptes du budget eau potable du SMEG, le compte 1641 (Emprunts), fait apparaître un solde créditeur de 13 589 507.33€.

L'analyse des emprunts en cours au 31/12/2023, fait apparaître un total créditeur de 13 549 517.77€.

La différence constatée est de **39 989.56 €**. Elle correspond à une restructuration de deux prêts suite à un dysfonctionnement informatique de la Caisse d'Épargne qui a empêché de repasser à taux variable en 2018 à l'issue d'une période à taux fixe. La Caisse d'Épargne a donc proposé de réajuster le capital restant dû sur la base de l'option qui nous était la plus favorable :

- Emprunt 1804015-2004 diminution du capital restant dû pour 26 522.72 €
- Emprunt 20400658 diminution du capital restant dû pour 13 466.84 €

Le bureau syndical est invité à délibérer :

✓ Pour autoriser le comptable à régulariser par opération d'ordre non budgétaire, en portant la somme de **39 989.56€** au débit du compte 1641 par le crédit du compte 1068.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical :

- *AUTORISE le comptable à régulariser par opération d'ordre non budgétaire, en portant la somme de 39 989.56€ au débit du compte 1641 par le crédit du compte 1068.*

Adopté à l'unanimité.

Budget Assainissement

Au 31/12/2023, sur la balance des comptes du budget assainissement collectif du SMEG, le compte 1641 (Emprunts), fait apparaître un solde créditeur de 12 791 279.82€.

L'analyse des emprunts en cours au 31/12/2023, fait apparaître un total créditeur de 12 812 828.73€.

La différence constatée est de 24 797.84€. Une partie de cet écart correspond aux emprunts de St Christophe sur Roc (- 144 238.19 €) et de l'Absie / Neuvy Bouin (114 282.02 €) dont les opérations de transfert n'ont pas été réalisées par le SGC.

L'autre partie correspond à une restructuration d'un prêt suite à un dysfonctionnement informatique de la Caisse d'Épargne qui a empêché de repasser à taux variable en 2018 à l'issue d'une période à taux fixe. La Caisse d'Épargne a donc proposé de réajuster le capital restant dû sur la base de l'option qui nous était la plus favorable :

- Emprunt 200200746 diminution du capital restant dû pour 5 158.33 €

Le bureau syndical est invité à délibérer :

✓ Pour autoriser le comptable à régulariser par opération d'ordre non budgétaire, en portant la somme de 5 158.33 € au débit du compte 1641 par le crédit du compte 1068.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical :

- *AUTORISE le comptable à régulariser par opération d'ordre non budgétaire, en portant la somme de 5 158.33 € au débit du compte 1641 par le crédit du compte 1068.*

Adopté à l'unanimité.

Points supplémentaires à l'ordre du jour

8. CONTRAT PRIME CEE

Monsieur le Président présente le contrat de partenariat SELIA/SMEG visant l'amélioration de la performance énergétique des équipements. [Contrat en annexe](#)

L'offre PRIMO de SELIA consiste à assister le SMEG dans ses démarches visant à économiser l'énergie et répondant aux critères CEE (certificats d'économie d'énergie).

L'article 2 du contrat précise les rôles de chacune des parties.

L'article 3 du contrat définit le montant de la contribution reversée au SMEG par SELIA au titre de la CEE.

Le contrat prend fin au 31.12.2025.



Le bureau syndical est invité à délibérer :

✓ Pour autoriser le président à signer le contrat et à faire les demandes d'aides pour les équipements éligibles.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical :

- *AUTORISE le Président à signer le contrat et à faire les demandes d'aides pour les équipements éligibles.*

Mme BOURNIER précise que le renouvellement des groupes de pompage, variateurs sont souvent inclus dans les marchés de travaux passés avec les entreprises et dans ce cas c'est l'entreprise qui touche la prime CEE.

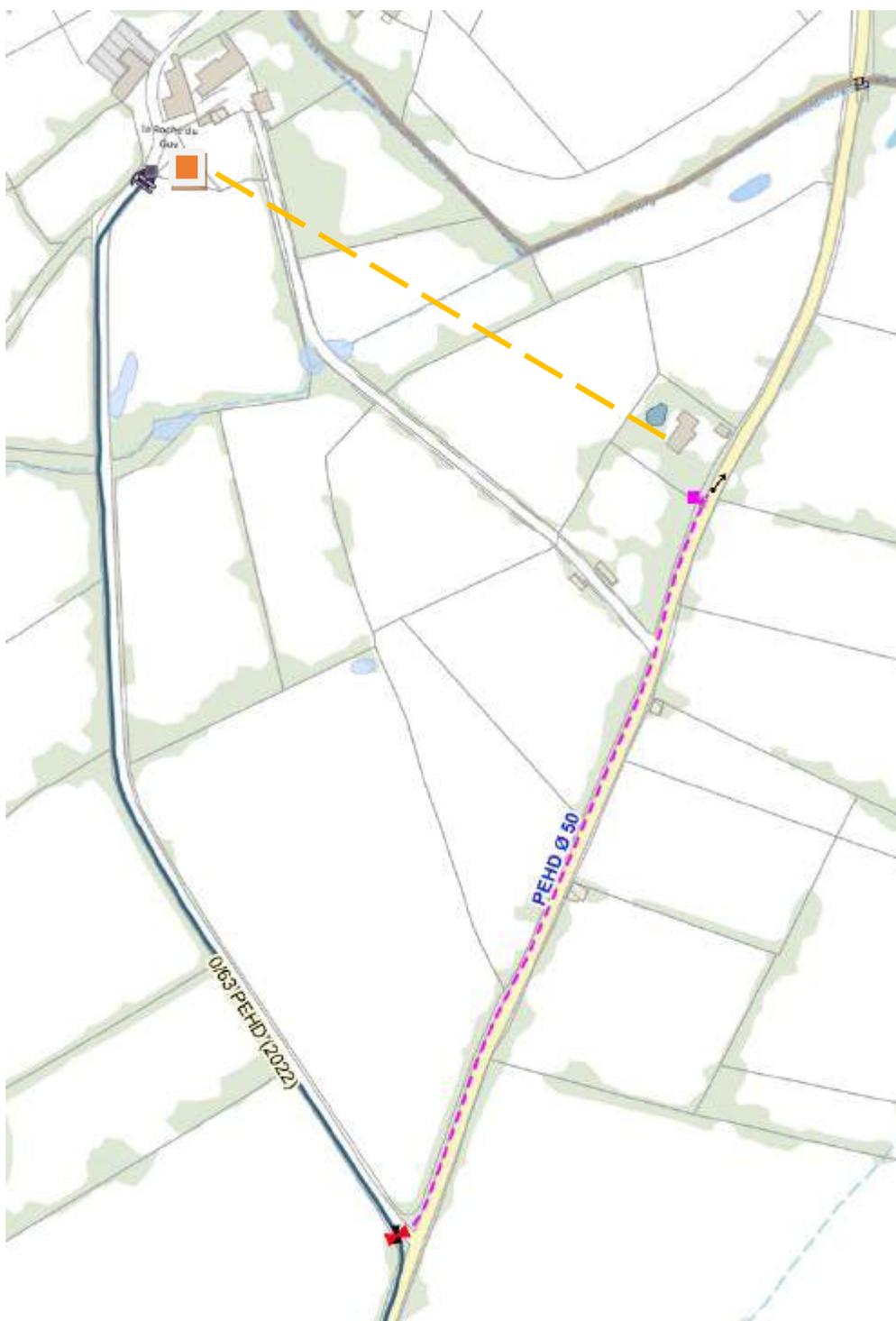
Les travaux en régie pourraient être éligibles, les primes variant selon les équipements. (ex la Station d'épuration pourrait être éligible).

9. DEMANDE D'EXTENSION DE RESEAU D'EAU POTABLE

CHATILLON SUR THOUET – La Roche du Guy

- Origine de la demande de raccordement (date, motif) : **Mise en limite de propriété de la niche compteur – compteur actuel chez M. Fichet**
- Présence de puits : **Non**
- Résidence principale / secondaire : **Principale**
- Si principale - Nombre de personnes résidentes : **2**
- Estimation des volumes consommés sans usage de puits : **Consommation réelle : 77m3 en 2023**
- Dimensionnement conduite : **40.8 / 50 PEHD**
- Estimation du temps de séjour : **2.71 j**
- Linéaire de réseau à poser : **436 ml**

- Difficulté particulière : **RAS**
- Cout des travaux par application du règlement interne du financement des extensions réseaux
- - o Cout total €HT : **34 318.17 €HT**
 - o Cout linéaire à charge du SMEG < 100 m €HT : **10 516.84 €HT**
 - o Cout linéaire à charge du demandeur > 100 m €HT : **23 801.33 €HT**



*M. VOY demande s'il n'y a pas possibilité de déplacer le compteur. Mme BOURNIER rappelle que le compteur doit être dans la limite d'intervention du SMEG, elle précise qu'il arrive que des extensions sont refusées pour des habitations éloignées qui n'ont pas d'eau.
Il est proposé d'appliquer le règlement et de soumettre le devis d'extension au propriétaire.*

Adopté à l'unanimité.

10. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE REHABILITATION DES POSTES DE REFOULEMENT

Monsieur le Président présente le RAO et l'avis de la commission MAPA.

Les travaux projetés sont les suivants :

- Renouvellement complet d'un poste de refoulement :
Station d'Épuration de DOUX – Commune de DOUX

- Réhabilitation de divers postes de refoulement localisés sur les sites suivants :
Route de Saint Pompain – Commune de COULONGES SUR L'AUTIZE
Rue de la Cure – Commune de SAINT AUBIN LE CLOUD
Rue du Lac – Commune de SAINT AUBIN LE CLOUD
Route de Champdeniers – Commune de SECONDIGNY
Rue du Vieux Logis – Commune LE BUSSEAU
Route de Saint Martin du Fouilloux – Commune des FORGES
Route de Thouars – Commune de LAGEON

4 offres ont été reçues :

N°	Nom Candidat	Pse1 Doux HT €	Montant HT
1	Fournié & Cie	2 918 €	169 754,00 €
2	ATH	2 050 €/3 950 €	176 700,00 €
3	SAS Marteau	8 750 €	218 650,00 €
4	SAUR	2 750 €	198 208,80 €

Le classement est le suivant :

	Prix prestations /8	Valeur technique /12	Note globale /20
SAUR	8	7.5	15.50
ATH	7.39	10.5	17.89
MARTEAU	5.17	8.5	13.67
FOURNIE	7.77	9	16.77

Le bureau syndical est invité à délibérer :

✓ Pour autoriser le Président à signer le marché

Après analyse des offres conformément aux critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation (40 % prix des prestations – 60 % valeur technique) il est proposé d'attribuer le marché, selon l'avis de la commission d'attribution réunie le 24 mai 2024 à 18h à :

*Entreprise ATH
30, avenue Bernard Moitessier*

M. ALBERT informe que la fermeture de la laiterie de la Chapelle Thireuil représente la perte d'un gros consommateur (environ 30 à 40 000 m³/an)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Le Président,

Philippe ALBERT.